



ARRETE N° 12/23
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RETRAIT D'UNE GRUE DANS LA COUR DU GHSA – TRAVAUX CENTRE D'IMAGERIE
MEDICALE
RUE JEAN GERSON

Joseph AFRIBO,

Maire de la Ville de Rethel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 à L.2125-6,

Vu la demande de l'entreprise « SA BANA » en date du 03 mars 2023, sollicitant l'autorisation d'installer une grue à tour mobile et un semi-remorque rue Jean Gerson à hauteur de la cour du Centre Hospitalier Sud-Ardenne de Rethel du jeudi 16 mars 2023 à 7h00 au vendredi 17 mars 2023 à 19h00 afin de procéder au démontage d'une grue installée pour la réalisation pour les travaux d'extension du centre d'imagerie médicale du Groupe Hospitalier Sud-Ardenne de Rethel,

Considérant que cette demande vise à garantir d'optimales conditions de réalisation des travaux mentionnés en supra, de préserver l'intégrité du domaine public, la sécurité des usagers et des ouvriers intervenant sur le chantier,

ARRETE

Article 1 : La société « SA BANA » est autorisée à installer une grue à tour mobile et un semi-remorque rue Jean Gerson à hauteur de la cour du Centre Hospitalier Sud-Ardenne de Rethel du jeudi 16 mars 2023 à 7h00 au vendredi 17 mars 2023 à 19h00.

Article 2 : Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits rue Jean Gerson de l'intersection avec l'impasse Viala jusqu'à la place Hourtoule du jeudi 16 mars 2023 à 7h00 au vendredi 17 mars 2023 à 19h00.

Article 3 : La signalisation matérialisant cette disposition sera mise en place par la société « SA BANA ».

Article 4 : La société « SA BANA » est tenue de réparer tous dommages résultant de cette occupation du domaine public et de rétablir à leurs frais les dépendances de la voie publique dans leur premier état.

Article 5 : Conformément à la délibération n°99 en date du 13 décembre 2022, le permissionnaire se libérera des sommes dues pour l'occupation du domaine public auprès de Monsieur le Trésorier, à savoir : 10,00 € par jour.

Article 6 : Cette autorisation est précaire et révoquée à tout moment. Elle est personnelle et incessible.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie, le Service de Police Municipale et le responsable des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Article 8 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication soit :

- par un recours gracieux adressé à M. le Maire de la ville de Rethel
- par un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Chalons en Champagne. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rethel, le 14 mars 2023

14 MARS 2023

Publié et affiché en mairie, le
Publié sur le site internet de la ville, le

14 MARS 2023

Le Maire

Joseph AFRIBO

